



1005911119

## Bordereau d'inscription

Lise Talbot  
700, boulevard Rene-Levesque Est. 70e étage  
Quebec (Quebec) G1R 5H1

03 16 MAI '18 9:31

2018 -05- 16 9:31  
Heure : minute

03 830 807

### Information sur le document

Circonscription foncière :	Montréal
Date du document :	2018-05-11
Réquisition :	Droits (Acte au long)
Forme légale :	Sous seing privé
Nature :	Avis d'expropriation
Expropriant :	La procureure générale du Québec
Exproprié :	9257-2445 Québec inc.
Date d'impression :	2018-05-11
Date limite de présentation :	2018-11-07



**ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION  
DE DROIT  
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

*Je certifie que la réquisition présentée le 2018-05-16 à 09:31 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 830 807.*

**Identification de la réquisition**

Mode de présentation :	Avis	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Avis d'expropriation	
Nom des parties :	Expropriant	La Procureure générale du Québec
	Exproprié	9257-2445 Québec Inc.

23 830 807

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC  
SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Greffes de Montréal

NO: SAI-M-273760-1804

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC** (agissant pour le MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS pour le compte de la Société de transport de Montréal)  
1, rue Notre-Dame Est, 8.00  
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Tribunal administratif du Québec
Reçu no : <u>33875</u>
La somme de : <u>207,50</u>
Date : <u>2018-06-04</u>
Par : <u>WD</u>

NO: 6 2013 68065  
(CM-2014-002022-0002)

Expropriante

c.

**9257-2445 QUÉBEC INC.**  
11281, boulevard Albert-Hudon  
Montréal (Québec) H1G 3J5

Expropriée

-----  
**AVIS D'EXPROPRIATION**  
(Art. 40 de la Loi sur l'expropriation)  
-----

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC** (agissant pour le MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS pour le compte de la Société de transport de Montréal) déclare que :

1. Suite à l'adoption du Décret 532-2018 du 18 avril 2018, la Procureure générale du Québec vous avise qu'en vertu des pouvoirs qui sont conférés au ministre des Transports, de la Mobilité durable et

de l'Électrification des transports pour le compte de la Société de transport de Montréal, par la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01), par la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) et par la Loi sur le ministère des Transports (RLRQ, chapitre M-28), des procédures d'expropriation sont entreprises afin d'acquérir l'immeuble ci-après désigné selon la description préparée par l'arpenteur-géomètre, Danny Houle.

PARCELLE N° 1 – Emprise à acquérir

Le lot un million cent vingt-cinq mille vingt-neuf (1 125 029), du cadastre du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de la ville de MONTRÉAL (arrondissement Saint-Léonard), de figure irrégulière, bornée comme suit: vers le nord-ouest, par le lot 1 125 848, étant la rue Jean-Talon Est, mesurant successivement le long de ces limites quinze mètres et quatre-vingt dix-huit centièmes (15,98 m) et vingt-six mètres et soixante-cinq centièmes (26,65 m) suivant un arc de cercle de trois cent trente-six mètres et vingt-et-un centièmes (336,21 m) de rayon; vers le nord-est, par le lot 1 125 030, mesurant le long de cette limite, cinquante et un mètres et quarante-huit centièmes (51,48 m), vers le sud-est, par les lots 1 125 030 et 1 125 798, mesurant le long de cette limite quarante-huit mètres et soixante-dix-sept centièmes (48,77 m); vers le sud-ouest, par le lot 1 126 063, étant le boulevard Langelier, mesurant le long de cette limite, cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-dix centièmes (55,90 m); vers l'ouest, par le lot 1 125 048, mesurant le long de cette limite, neuf mètres et vingt-sept centièmes (9,27 m).

SUPERFICIE: Deux mille sept cent cinquante-deux mètres carrés et un dixièmes (2 752,1 m<sup>2</sup>).

2. Cet immeuble apparaît sur le feuillet 1 du plan numéro AA-2506-154-09-0141-1 préparé par Danny Houle, arpenteur-géomètre, lequel plan est annexé aux présentes pour inscription et a déjà été déposé au greffe du tribunal.

3. L'expropriation de cet immeuble est nécessaire pour cause d'utilité publique, plus particulièrement pour le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal et passant à l'endroit où est situé cet immeuble.

4. En tant que propriétaire de cet immeuble, vous devez déclarer par écrit à l'expropriante, dans les 15 jours de la signification du présent avis d'expropriation, les noms et adresses de tous vos locataires, la nature, la date, la durée et le loyer de chaque bail ainsi

que les noms et adresses des occupants de bonne foi et les conditions auxquelles ils occupent les lieux.

5. Nous vous avisons que vous devez également, dans les 15 jours de la signification du présent avis d'expropriation, produire une comparution au Tribunal administratif du Québec, Section des affaires immobilières, 500, boulevard René-Lévesque Ouest, 21<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7; vous pouvez aussi, dans les 30 jours de la signification du présent avis d'expropriation, contester, devant la Cour supérieure, le droit de l'expropriante de procéder à cette expropriation.

6. L'expropriante vous demande de prendre connaissance du texte suivant contenu à l'Annexe I de la Loi sur l'expropriation :

#### ANNEXE I

1. Il est très important que vous fassiez parvenir, par écrit, à l'expropriant, dans les 15 jours de la réception du présent document, les noms et les adresses de tous vos locataires, la nature, la date, la durée et le montant du loyer de chaque bail.

2. Si des personnes occupent des lieux qui vous appartiennent sans détenir de bail, vous devez aussi fournir leurs noms et leurs adresses et indiquer les conditions auxquelles elles occupent les lieux.

3. De plus, à partir de maintenant, vous devez aviser tout nouveau locataire ou toute autre personne qui désire occuper des lieux qui vous appartiennent que des procédures d'expropriation ont été entreprises contre votre propriété.

4. À défaut de vous conformer à ces obligations, vous vous exposez à être poursuivi en justice si un locataire ou un occupant subit un préjudice.

POUR CES MOTIFS, l'expropriante demande à l'officier de la publicité des droits du bureau de la circonscription foncière de Montréal

d'inscrire le présent avis d'expropriation sur l'immeuble ci-dessus mentionné.

Montréal, le 11 mai 2018



---

Maude Randoin, avocate  
BERNARD, ROY (JUSTICE - QUÉBEC)  
PROCUREUR DE L'EXPROPRIANTE



---

Richard Maler



---

Patrick Boudreau

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné Richard Maler, fonctionnaire, domicilié aux fins des présentes au 1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00, Montréal (Québec) H2Y 1B6, district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit:

1. L'avis ci-joint portant le numéro SAI-M-273760-1804 a été signé en ma présence par M<sup>e</sup> Maude Randoïn, avocate, exerçant sa profession au 1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00, Montréal (Québec) H2Y 1B6, district de Montréal, et en la présence de Patrick Boudreau l'autre témoin qui y a concouru;

2. Je connais M<sup>e</sup> Maude Randoïn, avocate.

EN FOI DE QUOI, je signe

  
Richard Maler

Assermenté devant moi, à Montréal, le 11 mai 2018



Josette Espéra  
Commissaire à l'assermentation (N<sup>o</sup> 171040)  
pour le Québec

COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION  
JOSETTE ESPERA N<sup>o</sup> : 171 040  
TOUS LES DISTRICTS



18 AVRIL 2018

## DÉCRET

### GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 532-2018

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, située sur le territoire de la ville de Montréal

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 151 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01), la Société de transport de Montréal a pour mission d'exploiter une entreprise de transport terrestre guidé, par métro, dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal désire prolonger la ligne bleue du métro de Montréal;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 92 de cette loi, la Société de transport de Montréal peut, avec l'autorisation de la ville qui adopte son budget, exproprier selon les dispositions de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24) tout bien, situé dans son territoire ou à l'extérieur de celui-ci, dont elle a besoin pour la réalisation de sa mission;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a autorisé l'acquisition de tout bien requis pour le projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal;

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de l'article 151 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de Montréal peut également, avec l'autorisation de l'Autorité régionale de transport métropolitain, acquérir tout bien requis pour le prolongement du métro et le réseau de métro ne peut en aucun temps être étendu sans l'autorisation du gouvernement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain, par la résolution numéro 18-CA(ARTM)-04 du 25 janvier 2018, a autorisé la Société de transport de Montréal à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout



bien requis pour le projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 152 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de Montréal peut exproprier sur son territoire tout bien nécessaire à son entreprise de transport terrestre guidé, par métro;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 11.1 de la Loi sur le ministère des Transports (chapitre M-28), le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports peut, avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions que celui-ci détermine dans chaque cas, acquérir de gré à gré ou par expropriation notamment pour le compte de la Société de transport de Montréal, tout bien requis pour la réalisation d'un projet d'infrastructure de transport collectif;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation, toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports soit autorisé à acquérir par expropriation, pour le compte de la Société de transport de Montréal, les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, pour le compte de la Société de transport de Montréal, certains biens pour le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, située sur le territoire de la ville de Montréal, dans les circonscriptions électorales de Jeanne-Mance-Viger et Viau, selon les plans AA-2506-154-09-0141, AA-2506-154-09-0141-1,

532-2018

AA-2506-154-09-0141-2, AA-2506-154-09-0141-3 et  
AA-2506-154-09-0141-4 (projet n° 154-09-0141) des archives du ministère  
des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE les dépenses inhérentes au projet soient payées sur  
le budget de la Société de transport de Montréal.

COPIE CONFORME  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
DU SECRÉTARIAT DU CONSEIL EXÉCUTIF

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Allard', written in a cursive style.

CAUSE : SAI-M-273760-1804

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

v/d : 6 2013 68065

LA PROCUREURE GENERALE DU QUEBEC  
EXPROPRIANTE  
C  
9257-2445 QUEBEC INC.  
EXPROPRIÉ(E)

Signification	9,00 \$ (1)
Kilométrage	22,35 \$ (1A)
Rédaction Légale	6,00 \$ (3)
SOUS-TOTAL	<u>37,35 \$</u>
TPS	1,87 \$
TVQ	<u>3,73 \$</u>
TOTAL	42,95 \$

Je soussigné(e), **LOIG BERNARD**, huissier de justice, ayant mon domicile professionnel au 511 PLACE D'ARMES #800, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 2W7, certifie sous mon serment professionnel

que le **14 mai 2018 à 9:40 heures**,

j'ai signifié une COPIE CONFORME du présent AVIS D'EXPROPRIATION (Art. 40 de la Loi sur l'expropriation), DÉCLARATION SOUS SERMENT, DÉCRET, PLAN en notant sous ma signature, le jour et l'heure de la signification, au verso de l'acte

destiné à **9257-2445 QUEBEC INC.**,

en remettant le tout à L'ÉTABLISSEMENT de ladite PERSONNE MORALE en m'adressant à une PERSONNE qui PARAÎT ÊTRE EN MESURE DE LE REMETTRE à un DIRIGEANT ou à un ADMINISTRATEUR de ladite PERSONNE MORALE ou à L'UN DE SES AGENTS,

laquelle personne s'est nommée comme étant :  
**LINE BISSONNETTE**

à l'adresse suivante:

**11281 BOUL ALBERT-HUDON, MONTREAL, QC, CANADA, H1G 3J5.**

La distance nécessairement parcourue est de 15 kilomètre(s)

MONTREAL, le 14 mai 2018.



**LOIG BERNARD**, huissier de justice  
Permis # 1025

a/s : AUDREY BLOUIN  
MIN DES TRANSPORTS (SERVICE DE  
L'EXPERTISE IMMOBILIÈRE) (4258)

(U POSTE) BOULU 4 BOULU E0514 I0515-09:32 REF:1968374-1-1-1 ( )  
NB:2 FRAIS:N

No Engr. T.P.S. : R122687056

No Engr. T.V.Q. : 1013245793

**PAQUETTE**  
HUISSIERS DE JUSTICE

Municipalité régionale de comté: HORS MRC  
Circonscription électorale: JEANNE-MANCE-VIGER  
Projet: ACQUISITION MÉTRO DE MONTRÉAL  
PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE

PLAN N°: AA-2506-154-09-0141-1  
DOSSIER : 6 2013 68065

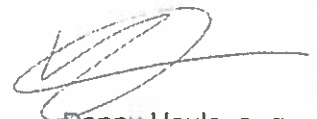
PARCELLE N° 1 – Emprise à acquérir

Le lot un million cent vingt-cinq mille vingt-neuf (1 125 029), du cadastre du QUÉBEC, de la circonscription foncière de MONTRÉAL, de la ville de MONTRÉAL (arrondissement Saint-Léonard), de figure irrégulière, bornée comme suit: vers le nord-ouest, par le lot 1 125 848, étant la rue Jean-Talon Est, mesurant successivement le long de ces limites quinze mètres et quatre-vingt dix-huit centièmes (15,98 m) et vingt-six mètres et soixante-cinq centièmes (26,65 m) suivant un arc de cercle de trois cent trente-six mètres et vingt-et-un centièmes (336,21 m) de rayon; vers le nord-est, par le lot 1 125 030, mesurant le long de cette limite, cinquante et un mètres et quarante-huit centièmes (51,48 m), vers le sud-est, par les lots 1 125 030 et 1 125 798, mesurant le long de cette limite quarante-huit mètres et soixante-dix-sept centièmes (48,77 m); vers le sud-ouest, par le lot 1 126 063, étant le boulevard Langelier, mesurant le long de cette limite, cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-dix centièmes (55,90 m); vers l'ouest, par le lot 1 125 048, mesurant le long de cette limite, neuf mètres et vingt-sept centièmes (9,27 m).

SUPERFICIE: Deux mille sept cent cinquante-deux mètres carrés et un dixièmes (2 752,1 m<sup>2</sup>).

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Danny Houle, arpenteur-géomètre, le 11 décembre 2017 et conservé aux archives du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sous le numéro AA-2506-154-09-0141-1.

Préparé à Repentigny, le 11 décembre 2017 sous le numéro 31594 de mes minutes.

  
Danny Houle, a.-g.

COPIE CONFORME À L'ORIGINALE

ÉMISE LE : 21/12/17

  
A.G.

Minute : 31594

Danny Houle, a.-g.  
Page 1 de 1



**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**  
**SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

District de : Montréal  
Greffe de : Montréal  
No. : SAI-M-273760-1804

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC**  
(agissant pour le MINISTRE DES  
TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ  
DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION  
DES TRANSPORTS pour le compte de la  
Société de transport de Montréal)

Expropriante

c.

**9257-2445 QUÉBEC INC.**

Expropriée

-----  
**AVIS D'EXPROPRIATION**  
-----

**M<sup>e</sup> Maude Randoïn, avocate**  
**BERNARD, ROY (JUSTICE - QUÉBEC)**  
Gouvernement du Québec  
Ministère de la Justice  
1, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1B6  
Téléphone : 514 393-2336  
Télécopieur : 514 873-7074

N/D : CM-2014-002022-0002 - V/D : 6 2013 68065



11 MAI 2018

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC**  
**SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

District de: Montréal  
Greffe de : Montréal  
No. : SAI-M-273760-1804

**LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC**  
(agissant pour le MINISTRE DES  
TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ  
DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION  
DES TRANSPORTS pour le compte de la  
Société de transport de Montréal)

Expropriante



9257-2445 QUÉBEC INC.

Expropriée

-----  
**AVIS D'EXPROPRIATION**  
-----

**M<sup>e</sup> Maude Randoïn, avocate**  
**BERNARD, ROY (JUSTICE - QUÉBEC)**  
Gouvernement du Québec  
Ministère de la Justice  
1, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1B6  
Téléphone : 514 393-2336  
Télécopieur : 514 873-7074

N/D : CM-2014-002022-0002 - V/D : 6 2013 68065